

ÉTAB^{LS} PARENT, SCHAKEN,
HOUEL & CAILLET.

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE

Pour Constructions Mécaniques & Entreprises

SOCIÉTÉ ANONYME, CAPITAL 6,000,000

Rue de l'Université, 159

à PARIS.

ATELIERS DE CONSTRUCTIONS

à Fives-Lille (Nord) et à Givors (Rhône)

Paris, le 31 Mai 1873

Monsieur Dubouquet,
Attaché au Gouvernement Japonais.

Monsieur,

Tous nous avez demandé verbalement, une proposition pour un matériel complet destiné à un chemin de fer de 100 kilomètres de longueur, à 2 voies, à établir au Japon.

En réponse, nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint :

1^o Cinq certificats constatant que nous avons exécuté des travaux de toute nature, pour les grandes Comp^{ies} de Chemins de fer Français.

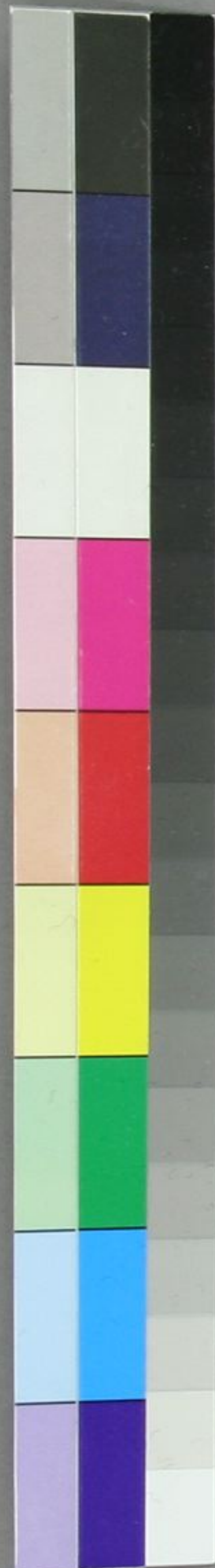
2^o Les plans, dont nomenclature ci-jointe, du matériel de chemin de fer dont nous pourrions entreprendre la fourniture.

3^o Une série de cahiers des charges, dont nomenclature ci-jointe, et relatifs à la fourniture du matériel roulant.

En tout ce qui n'est pas contraire aux spécifications ci-après, les locomotives, les tenders, et les véhicules, type de

la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, seraient

Adresser la Correspondance
à M. M. les Administrateurs délégués de la C^{ie} de Fives-Lille
Rue de l'Université, 159, à Paris



seraient exécutés suivant les cahiers des charges de cette Compagnie. Le matériel roulant, type de l'Ouest, suivant les Cahiers des Charges de cette Compagnie.

4° Un devis du matériel que nous proposons, et comprenant les prix des rails et des accessoires de la voie, des ponts métalliques, du matériel fixe, des appareils d'alimentation, des locomotives avec leurs tenders, et des véhicules de différents types.

En ce qui concerne les alimentations, nous avons indiqué dans ce devis, les prix des pompes horizontales pour prises d'eau avec aspiration ne dépassant pas 4 mètres de profondeur, et ceux des pompes verticales à simple effet pour prises d'eau avec aspiration à de grandes profondeurs.

Pour les deux cas, notre devis comprend trois dimensions de pompes; les diamètres devant être déterminés d'après les quantités d'eau que l'on voudra élever suivant les différents cas.

En outre, comme les prises d'eau peuvent se trouver à des distances plus ou moins grandes des réservoirs, et la hauteur à laquelle l'eau doit être élevée pouvant aussi varier, il en résulte que pour les mêmes pompes, la puissance motrice doit pouvoir être également variable. Nous vous donnons, en conséquence, les prix des locomotives de toutes les puissances que nous construisons; M. les Ingénieurs auront ainsi tous les éléments nécessaires pour choisir les types qui leur conviendront le mieux.

Tous comprendrez, Monsieur, que d'après les explications qui précèdent nous ne pouvons pas fixer de prix définitif pour les alimentations, mais nous évaluons en moyenne qu'une alimentation qui comprendrait un réservoir de 65 mètres cubes, avec

avec gue à applique, 1 locomobile de 4 à 5 chevaux, une pompe horizontale de 0^m 160 de diamètre, 2 grues hydrauliques à colonne et 4 robinets vannes, coûterait environ 25.000 francs. Par conséquent, pour les six alimentations que nous prévoyons, la dépense serait d'environ 150.000 francs.

Les prix de notre devis sont établis pour le matériel livré en gare de Dunkerque, sauf en ce qui concerne les véhicules qui seront livrés en gare du Havre.

Toutes les dépenses à faire pour rendre ce matériel de Dunkerque ou du Havre à destination, ainsi que le remontage sur place, restent à la charge de l'acquéreur.

Les livraisons du matériel dont il s'agit, auraient lieu dans les Ateliers, dans les délais ci-après, à dater du jour de la réception de la commande et comme suit, savoir:

- 1° Les rails et les accessoires de la voie, à raison de 1000 tonnes par mois à partir du 6^{ème} mois.

- 2° Les ponts métalliques à raison de 100 à 200 tonnes par mois, à partir du 5^{ème} mois.

- 3° Le matériel fixe et les appareils d'alimentation complets dans un délai de un an.

- 4° Les locomotives avec leurs tenders, à raison de 2 machines et 2 tenders par mois, à partir du 8^{ème} mois.

- 5° Les véhicules à raison de 10 voitures à voyageurs par mois à partir du 5^{ème} mois et de 20 wagons à marchandises par mois à partir du 4^{ème} mois.

Les paiements nous seraient effectués en espèces, sans escompte, par une maison de Banque, à Paris, aux conditions

aux conditions suivantes :
1/3 du montant total de la fourniture au moment
de la commande
1/3 de chaque lot de fourniture à la remise des
commissaires constatant l'entièrement de cette
partie de fourniture.
Enfin le 3^{ème} tiers de chaque fourniture trois mois
après l'expédition.
Les prix que nous vous donnons sont établis
suivant les cours actuels des matières ; comme il peut
s'écouler un temps assez long jusqu'à ce que nous
recevions une réponse, si au moment de la commande
il s'est produit des variations dans les cours des matières,
nous nous réservons de modifier nos prix en plus ou en
moins, suivant les prix des matières à l'époque à
laquelle cette commande nous serait donnée.

Nous devons vous informer que nous ne
construisons pas nous-mêmes de voitures et wagons,
mais la maison Chevalier Cheilus J^{ne} et C^{ie}, dans
laquelle notre Compagnie est fortement intéressée et
qui a construit de grandes quantités de véhicules pour
les Compagnies de Chemins de fer, sera chargée de
la construction des voitures et wagons que vous nous
commanderiez.

Nous vous remettons ci-joint 2 certificats
constatant que la maison Chevalier Cheilus J^{ne} et C^{ie}
a exécuté des travaux pour les grandes Compagnies de
Chemins

Chemins de fer Français.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance
de notre parfaite considération.

L'Administrateur Délégué

フイブレル製造會社ヨリジグスケ氏へ呈せし書状

[Faint handwritten signature]

[Faint handwritten text]

[Faint handwritten text, possibly a letterhead or address]

以手紙奉啟上候然者鐵道器械ノ義拙者曰本出立時
 分佛國製造會社^一裁合上器械ノ直設并在詰ノ約束
 等^ニ付テ委細尋子^ハ詰知可申上段^ハ以^テ有之候拙者
 佛國^一着以^テ諸會社^ニ裁合蒸^テ汽車^ノ乘車^ハ繪圖
 直附書并佛國^ニ於テ同會社^ヲ器械^ヲ世詰^ヲ為^ス
 事^ニ付テ常々承印スル義務約條書拙者^一着送^リ候
 様同製造社^一願入置候彼是^ハ為^日數^ヲ費^シ又拙者
 于傳信條約^ヲ持^テ參^リ候間何分今迄^ハ詰報令難
 致^シ海容可被^下候今^ハ漸々別紙^一冊^ヲ付^リル會社^ヲ
 拙者^一差出^セ都^テ繪圖直附書并佛國^ノ諸鐵道

會社器械具世詔ヲ致ス毎ニ同會社ヨリ取結候義務諸
約條書等ト云フ者ナリ右會社佛國ニ於テ高名ナル會
社ハ元座候猶右直附書ニ掲載有之候諸直段ハ當時
元品直段ニ基キ候間詔之節同元品ノ高ノ上下ニ依テ
増減有之ベクトハ承知可被成候將又他ノ會社ノ義方イ
ルト云フ會社ハ同様ニ撮合置候處已ニ同會社ハ東京ハ代
人トシテドロトル氏ヲ差出シ何レ代人工部省ハ出都テ已
會社ノ製造ノ約束直段ハ心得居候間カイル會社ヨリハ
書付ヲ別段差出シ不申候猶又右ノ鉄道ノ事ハ付テ
都テハ承知ニ相成候テ簡要ナルベキ萬事ハ追々

聞合セ居ケ可申上候以段可得ニ意如クハ元座候
謹言

明治六年
七月十九日

ジブスケ

大藏省事務總裁

參議大隈重信

閣下

40 2 4 B

Handwritten knot or mark on the left margin.

Faint vertical text or markings in the left margin.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Small decorative or printed mark on the right margin.

Handwritten knot or mark on the left margin.

Small circular mark on the right margin.